

# Rapport annuel 2024-2025



Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec

Chambre des huissiers de justice du Québec

100, Alexis-Nihon, bureau 250

Montréal (Québec) H4M 2N7

Tél. : 514 721-1100

Téléc. : 514 721-7878

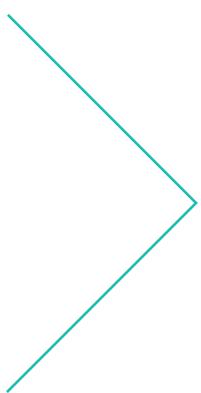
[www.chjq.ca](http://www.chjq.ca)

Toute reproduction est interdite sans mention de la source

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2025 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Nº ISBN : 978-2-9822918-2-9

HUISSIERS  
DE JUSTICE, UNE  
PROFESSION  
TOURNÉE VERS  
L'AVENIR.



# TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION .....	5
MISSION, VISION, VALEURS .....	6
MESSAGE DU PRÉSIDENT .....	8
MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE .....	10
ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	13
LES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	15
LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	16
ÉLECTIONS 2025 .....	17
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024 .....	17
LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE .....	18
TABLEAU DES MEMBRES .....	19
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES .....	22
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES .....	24
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION .....	25
ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE .....	26
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION .....	28
ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION .....	29
ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE .....	29
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE .....	30
ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE .....	34
ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES .....	39
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION .....	40
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE .....	41
ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES .....	42
ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS .....	43
ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2025 .....	45

# LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2025

**Madame Mélanie Hillinger**  
**Présidente de l'Office des professions**  
**du Québec**

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Benoit Pilon, h.j.

Québec, novembre 2025

**Madame Sonia LeBel**  
**Ministre responsable de l'Administration**  
**gouvernementale,**  
**Présidente du Conseil du trésor,**  
**Ministre responsable de l'application des**  
**lois professionnelles**

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Benoit Pilon, h.j.

Québec, novembre 2025

**Madame Nathalie Roy**  
**Présidente de l'Assemblée nationale**

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

# Mission

La Chambre des huissiers de justice du Québec a pour mission d'assurer la protection du public conformément aux lois et règlements qui la gouvernent.

À cette fin, elle encadre l'exercice de la profession par des activités de formation continue et de surveillance, d'enquêtes et d'application des recours disciplinaires. Fidèle à sa mission, la Chambre privilégie une communication responsable, orientée vers l'intérêt collectif. Cet engagement se manifeste par un soutien constant à ses membres, par de l'information accessible aux citoyens et par des échanges constructifs avec l'ensemble des parties prenantes.

# Vision

Tout en poursuivant sa mission, la Chambre s'inscrit dans la continuité afin de favoriser une relève engagée et une profession tournée vers l'avenir et accessible sur l'ensemble du territoire québécois.

# Valeurs

Les valeurs de la Chambre des huissiers de justice du Québec constituent les fondements de sa raison d'être.

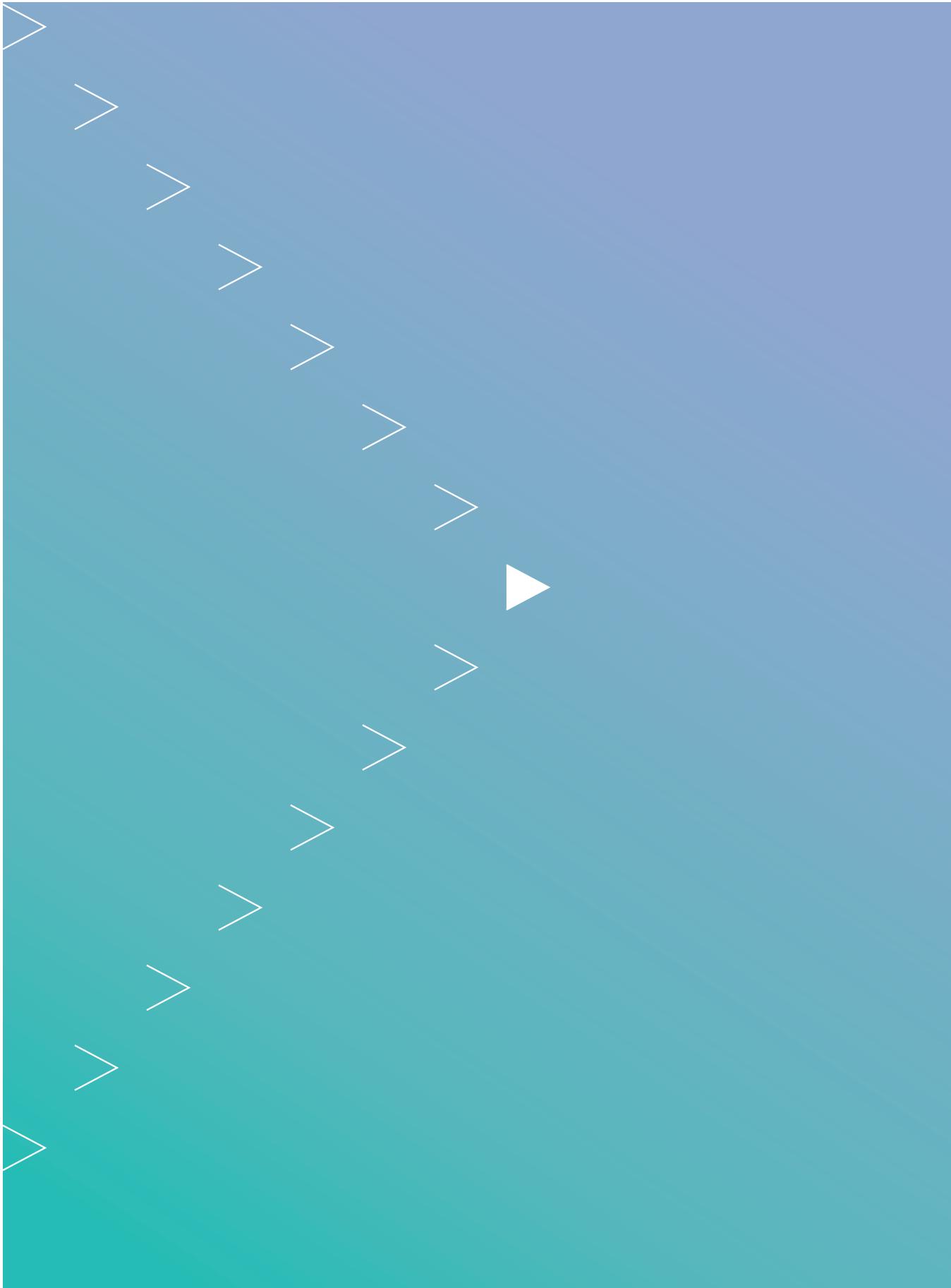
*INTÉGRITÉ* : agir avec honnêteté et transparence dans le respect du public et des membres.

*PERSÉVÉRANCE* : maintenir la constance nécessaire à l'atteinte des objectifs.

*COMPÉTENCE* : se doter des ressources pertinentes à l'accomplissement de sa mission.

*PROFESSIONNALISME* : respecter le niveau professionnel des membres huissiers.

*COMMUNICATION* : développer des liens durables avec le public, les membres et les parties prenantes en lien avec sa mission.



# MESSAGE DU PRÉSIDENT



Chaque jour, nous poursuivons notre mission de protection du public en encadrant la profession et en facilitant l'accès aux services d'huissiers de justice présents partout au Québec. Les programmes de formation continue et de surveillance de la profession favorisent la qualité d'exécution des mandats qui leur sont confiés. Les huissiers exercent leur profession dans le respect des droits de chacun. Dans cette même optique, le conseil d'administration reconduit chaque année les orientations prioritaires de la profession, notamment les grandes orientations thématiques de la formation continue et du Programme de surveillance générale favorisant ainsi un suivi régulier et rigoureux des compétences et des pratiques.

Par ailleurs, l'indexation du *Tarif des huissiers de justice* annoncée en janvier 2025 permet de bonifier les actes professionnels des huissiers en exécution de jugements et de décisions administratives, tout en maintenant la distinction introduite l'an dernier entre personnes physiques et personnes morales. Il convient de saluer cette modification réglementaire et ses retombées bénéfiques pour toutes les parties et la profession.

Sur un autre registre, notre projet avec la Chambre nationale des commissaires de justice de France s'est terminé lors de l'exercice 2024-2025 conformément au programme de coopération France-Québec. Ces échanges enrichissants ont renforcé nos connaissances et pourraient inspirer des pratiques bénéfiques pour la profession. Nous remercions chaleureusement la Chambre nationale et l'Union internationale des huissiers de justice du Québec pour leur précieuse collaboration.

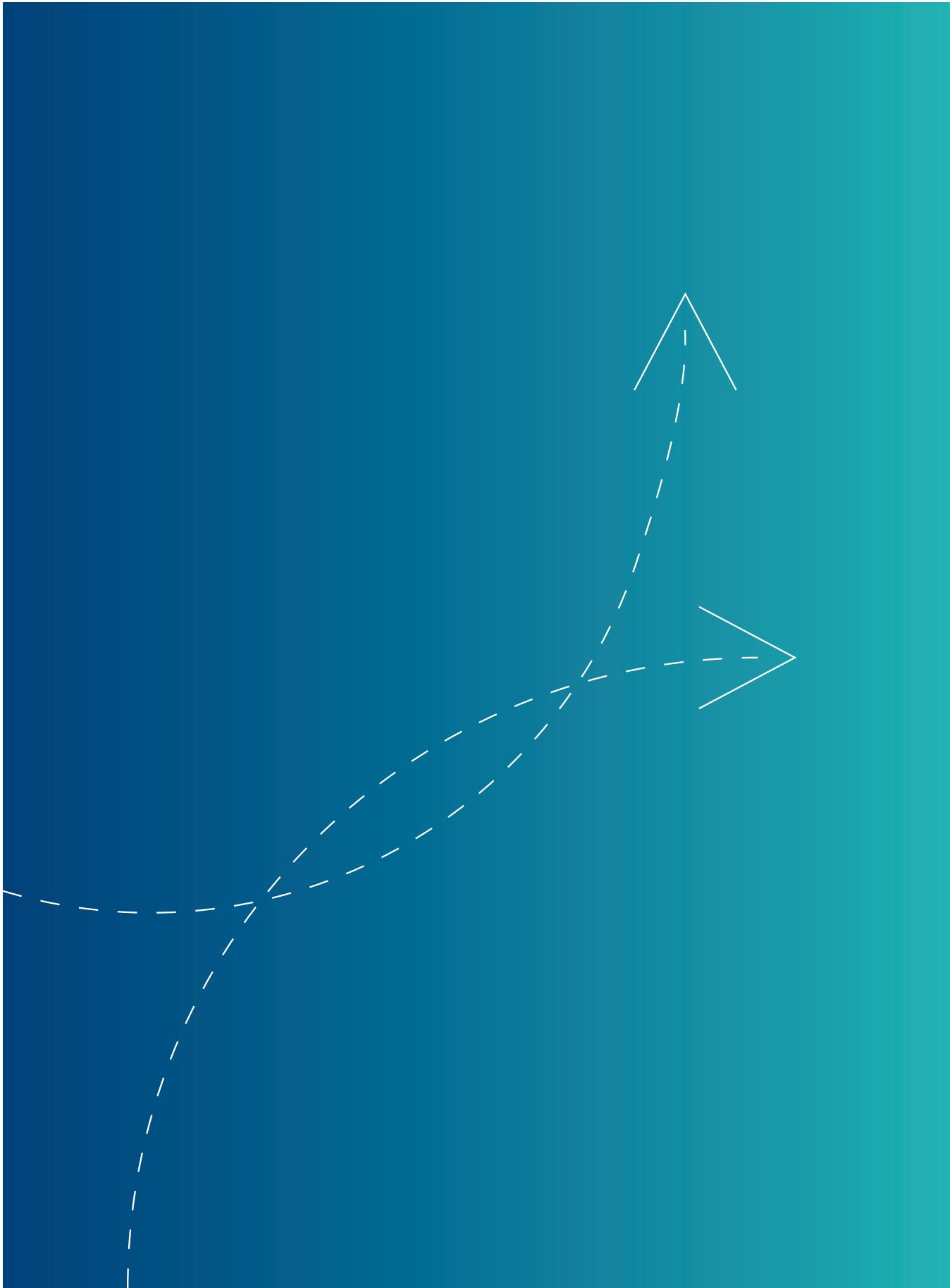
L'année 2025 revêt une signification particulière pour notre ordre, puisqu'elle marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les huissiers de justice* de 1995. Cette loi a placé la Chambre et ses membres sous le régime du *Code des professions du Québec*, officialisant ainsi notre profession d'exercice exclusif et renforçant notre mission de protection du public.

Notre histoire s'inscrit toutefois bien avant cette date. Les huissiers étaient nommés alors par un juge de la Cour supérieure et exerçaient partout au Québec. Dans le sillon résultant de la période de la Révolution tranquille, la modernisation de la société québécoise s'imposa notamment par la reconnaissance de groupements professionnels. Depuis, elle n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux réalités sociales, économiques et juridiques du Québec tout en demeurant fidèle à ses valeurs fondamentales d'intégrité, de compétence et d'accessibilité.

Pour conclure, je tiens à souligner l'engagement des membres du conseil d'administration qui, par leur engagement, participent activement au rayonnement et à la pérennité de notre profession. Je voudrais aussi remercier Madame Martine Gaumond, h.j., dont le mandat a pris fin le 31 mars 2025. J'exprime enfin toute ma reconnaissance envers l'équipe de la Direction générale de la Chambre pour ses réalisations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoit Pilon".

Benoit Pilon, h.j.



# MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



L'exercice 2024-2025 a été marqué par la réalisation de projets identifiés à la planification stratégique opérationnelle entreprise dans l'exercice précédent. Plus particulièrement, des projets visant la transformation numérique et la sécurité informatique, la relève et l'accès à la profession ainsi que l'information publique ont été lancés cette année.

L'informatisation du processus d'admission a constitué l'un de nos projets prioritaires dans la perspective d'encadrement de la profession. Toute personne candidate peut désormais soumettre sa demande d'admission au Programme de formation professionnelle des huissiers de justice en ligne, suivre l'avancement de son dossier et interagir au besoin. Nous avons observé cette année une augmentation de 37 pour cent du nombre de candidats, ce qui s'explique notamment par la transition numérique combinée à la poursuite de la communication directe avec les étudiants. Nos communications auprès des cégeps offrant le programme de DEC en techniques juridiques ont progressé. Mentionnons également le rôle des huissiers formateurs dans plusieurs cégeps et les invitations auxquelles la Chambre répond avec plaisir; ces rencontres deviennent des moments précieux d'échanges avec les étudiants.

La formation continue demeure au cœur de nos priorités. Le Congrès de 2024 a rassemblé 283 personnes, soit plus de 50 pour cent des membres en présentiel ou en virtuel. Les formations offertes ont favorisé la mise à jour de plusieurs notions en exécution de jugements et de décisions administratives, les meilleures pratiques tout en favorisant le partage des connaissances et le réseautage.

La communication publique se traduit notamment par le service aux demandes d'information, le traitement des demandes d'accès à l'information et l'attention aux cas d'exercice illégal tel qu'exposé dans le rapport annuel.

Les équipes responsables de la surveillance de la profession, des demandes d'enquêtes disciplinaires et de la formation contribuent à l'amélioration des compétences et des pratiques professionnelles conformément aux normes les plus élevées. Les résultats présentés dans le rapport annuel témoignent de cette amélioration continue.

Sur le plan international, le projet de coopération France-Québec avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNC) de France s'est terminé au cours de l'exercice 2024-2025. Ce partenariat a permis d'échanger sur les enjeux de la profession, de comparer les contextes juridiques avec lesquels s'effectuent les pratiques professionnelles en France et au Québec. L'établissement de nouveaux liens de collaboration avec les responsables de la CNC demeurera et souhaitons que de nouvelles initiatives favorisent l'avancement de la profession d'huissier de justice.

Au chapitre financier, la saine gestion de nos ressources, confirmée par le rapport des auditeurs, nous permet de remplir efficacement notre mission première. Grâce à cette rigueur budgétaire des ressources financières, nous pouvons non seulement maintenir nos activités courantes, mais aussi imaginer l'avenir poursuivant ainsi une optimisation des activités de la Chambre.

Je remercie le président pour sa collaboration, son soutien et ses interventions qui ont permis de faire avancer plusieurs dossiers prioritaires, ainsi que les membres du conseil d'administration pour le partage de leurs expériences et de leurs connaissances variées.

Enfin, je salue le dévouement des membres du personnel de la Chambre et l'expertise des équipes dédiées à la formation professionnelle, à l'encadrement de la profession, à l'information aux citoyens ainsi qu'aux membres des comités. Les résultats de leurs interventions, publiées dans le présent rapport annuel, illustrent la qualité des services offerts aux membres et à la population.

La Directrice générale et Secrétaire,



Béatrice Guay, Adm.A., M.A.P.



# ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Administrateurs en poste au 31 mars 2025

Fonctions	Membres	Mandats	Assiduité	Régions électorales	Régions administratives
Administrateurs	Benoit Pilon, h.j. nommé <sup>1</sup>	2022-2025 2024-2026	8/8	IV	07-13-15
	Carole Charron, h.j. élue	2021-2024 2024-2027	7/8	I	06
	Marie-Claude Drapeau, h.j. élue	2020-2021 2021-2022 2022-2025	7/8	I	06
	Pierre-Luc Coulombe, h.j. élu*	2022-2025	7/8	II	01-02-03
	Martine Gaumond, h.j. élue	2022-2025	7/8	III	04-05-12-14
	Liza-Marie St-Germain, h.j. élue	2021-2024 2024-2027	7/8	V	16-17
	Kevin Plante, h.j. élu	2021-2024 2024-2027	6/8	VI	08-09-10-11
	Claire Denis	2021-2023 2023-2025 2025-2027	8/8	Nommés par l'Office des professions	
	Jean-Luc Henry	2024-2027	6/8		
	Me Michel Paquette	2021-2024 2024-2027	8/8		

\*Âgé de moins de 35 ans

Régions électoralles : régions administratives

Région électorale I : Montréal (06)

Région électorale II : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale (01, 02, 03)

Région électorale III : Mauricie, Estrie, Chaudière-Appalaches, Lanaudière (04, 05, 12, 14)

Région électorale IV : Outaouais, Laval, Laurentides (07, 13, 15)

Région électorale V : Montérégie, Centre-du-Québec (16, 17)

Région électorale VI : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (08, 09, 10, 11)

Personne présente aux réunions :

Béatrice Guay, M.A.P., Adm.A., directrice générale et secrétaire

Date d'entrée en fonction : le 18 novembre 2017

<sup>1</sup> Administrateur de la région IV depuis avril 2022, M. Pilon pourvoit au remplacement à la présidence depuis sa nomination par le conseil d'administration, le 1<sup>er</sup> mai 2024.

## SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Séances ordinaires (art. 82)	8
Séances extraordinaires (art. 83)	0
Décisions courriel	4

## RÉMUNÉRATION

Jetons de présence des administrateurs élus à l'exception du président

- Réunions du conseil d'administration : 200 \$ pour moins de 3 heures, 400 \$ pour plus de 3 heures
- Comités : 200 \$ pour moins de 3 heures, 400 \$ pour plus de 3 heures
- Courriels : 0 \$
- Formations : 0 \$
- Assemblée générale annuelle : 0 \$

Rémunération du président

- 61 000 \$ (18 heures par semaine)

## FORMATIONS

*ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES, AU COURS DE L'EXERCICE OU AU COURS D'UN EXERCICE PRÉCÉDENT, PAR LES ADMINISTRATEURS DU CA, EN POSTE AU 31 MARS*

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	10	0
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	1

# Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

## NOMINATION DES PERSONNES SUIVANTES

- Nomination de l'administrateur de la région IV le 1<sup>er</sup> mai 2024, pour combler le poste devenu vacant à la présidence du conseil d'administration
- Membres du conseil de discipline
- Conciliateur, demandes de conciliation et arbitrage des comptes
- Gardiens provisoires
- Membre représentant du public au comité d'éthique et de déontologie
- Membre représentant du public au comité de révision
- Syndic adjoint

## ÉLECTION

- Élection par le conseil d'administration de la personne candidate de la région V le 1<sup>er</sup> mai 2024

## ADOPTION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

- Rapports et recommandations du comité des équivalences
- Thèmes priorisés de la formation continue
- Reprise des enseignements en présentiel du Programme de formation professionnelle des huissiers
- Mise à jour des Tarifs d'honoraires professionnels des huissiers de justice (THP) 2025
- Rapport annuel 2023-2024
- Révision budgétaire 2024-2025
- Cotisation 2025-2026
- Budget 2025-2026
- Demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Poursuites pénales pour exercice illégal
- Incription au Tableau de l'Ordre de la liste des huissiers stagiaires, sous réserve de deux dossiers

# Les comités du conseil d'administration

## COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### PRÉSIDENT :

- M. Sylvain Gravel, h.j.

### MEMBRES\* :

- Mme Stéphanie Paul, h.j.
- M. Guy Lévesque, administrateur nommé par l'Office des professions (2025-2028)

Au 31 mars de l'exercice précédent et à ce jour, aucune activité liée à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel ou du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice n'était pendante ni à signaler.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

### MEMBRES\* :

- M. Pierre-Luc Coulombe, h.j.
- M. Jean-Luc Henry

Le comité de gouvernance travaille en étroite collaboration avec le conseil d'administration pour orienter la vision de la Chambre en matière de gouvernance et veiller à son respect. Il recommande notamment l'adoption de politiques visant à :

- évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités;
- veiller à la poursuite de la mission de la Chambre;
- fournir à la Chambre des orientations stratégiques.

### Rapport d'activités

- Des rencontres ont lieu concernant l'élaboration de la planification stratégique;
- Le comité a tenu deux rencontres.

## COMITÉ D'AUDIT

### TRÉSORIER :

- M. Kevin Plante, h.j.

### MEMBRES\* :

- M<sup>e</sup> Michel Paquette

Le comité d'audit traite des questions de contrôle budgétaire et d'information financière. Il veille notamment à :

- l'efficacité des contrôles internes;
- la gestion des risques financiers;
- le processus de sélection de l'auditeur externe.

### Rapport d'activités

- Adoption du budget 2025-2026
- Présentation des résultats au 31 mars 2025 par les auditeurs.

Le comité a tenu une rencontre.

\*Le président, M. Benoit Pilon, h.j. et la directrice générale et secrétaire, Mme Béatrice Guay, sont membres de ces trois comités.

# Élections 2025

Mandat 2025-2028	Régions administratives			
	06	01-02-03	04-05-12-14	07-13-15
	Régions électoralies*			
Nb de postes à pourvoir	I 1	II 1	III 1	IV 1
Candidatures au 1 <sup>er</sup> avis	Marie-Claude Drapeau	Pierre-Luc Coulombe	Frédéric Chauvette Wafa Oueslati	Mélissa d'Aoust
Nb de personnes admissibles à voter	141	59	65	74
Nb de personnes ayant voté	0	0	44	0
Nbre bulletins de vote			38 : Frédéric Chauvette 6 : Wafa Oueslati	
Votes rejetés			0	
Résultats	Élue par acclamation	Élu par acclamation	Frédéric Chauvette Élu	Élue par acclamation

\*Région électorale I : Montréal (région administrative 06)

Région électorale II : Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Saguenay–Lac-Saint-Jean (01, 02, 03)

Région électorale III : Mauricie, Estrie, Chaudière-Appalaches, Lanaudière (04, 05, 12, 14)

Région électorale IV : Outaouais, Laval, Laurentides (07, 13, 15)

## L'assemblée générale annuelle 2024

Afin de favoriser la participation de tous les membres, la 29<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec s'est tenue le 26 octobre 2024 au Centre des congrès de St-Hyacinthe, en mode hybride.

L'assemblée générale a réuni 109 membres, y compris les administrateurs, dépassant largement le quorum requis de 5 % des membres.

L'ordre du jour de l'assemblée a été suivi tel que prévu, sans ajout de points. Le procès-verbal de l'exercice précédent a été adopté à l'unanimité.

Aucune question n'a été soulevée durant le processus de consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025. Les membres ont voté en faveur de la proposition concernant la rémunération des administrateurs élus pour le prochain exercice financier. Enfin, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité la proposition de retenir les services de la firme d'auditeurs Poirier & Associés pour la vérification des états financiers de l'Ordre au 31 mars 2025.

# Le personnel de la Chambre

Personnes employées travaillant à temps complet équivalent (ETC) à 35 heures par semaine comprenant le personnel du Bureau de la syndique, de la Direction générale et du Secrétariat et excluant le président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles depuis moins d'un an au 31 mars 2025.

Fonctions	Personnes	Nombre d'heures/ semaine
<b>BUREAU DE LA SYNDIQUE</b>		
	Martina Peter, h.j., Anne-Marie Carpentier, h.j., Julie Côté, h.j., François Le Blanc, h.j., Simon Mc Lean, h.j.	20
<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
Direction, Inspection professionnelle	Louis Martin, h.j., Pierre Foisy, h.j., Audrey Fortin, h.j., Frédéric Hurens, h.j., M. Luc Léonard, h.j., Daniella Luciani, h.j.	21
Services juridiques	M <sup>e</sup> Jean-Claude Dubé, M <sup>e</sup> Patrick de Niverville	8
Comptabilité	Marie-Pier Boisvert, Maria Kuyumjian, Danielle Meunier, Michel Poirier, CPA	12
Technologies de l'information	Yoann Sellam, Caroline Poulin, Jean-François Drolet	3
Communication	Valérie Jessica Laporte	1
Coordonnatrices	Carla Bedros, Marie-Josée Panneton	70
Directrice générale et secrétaire	Béatrice Guay, M.A.P., Adm.A	40

Personnes employées travaillant à temps complet équivalent (ETC) à 35 heures par semaine : 5

# Tableau des membres

AU 31 MARS 2025

HOMMES : 299 FEMMES : 134

N°	Région administrative	Huissiers et huissières
01	Bas-Saint-Laurent	10
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	11
03	Capitale-Nationale	39
04	Mauricie	11
05	Estrie	25
06	Montréal	145
07	Outaouais	21
08	Abitibi-Témiscamingue	8
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
12	Chaudière-Appalaches	13
13	Laval	29
14	Lanaudière	29
15	Laurentides	32
16	Montérégie	44
17	Centre-du-Québec	7
99	Hors du Québec	0
Total		433

	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1 730 \$

# Le Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	441
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	23
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	3
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	34
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	31
<b>Huissiers et huissières</b>	
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	433
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	433

## EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2025

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	42
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	89
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	7
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	17

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## COMITÉ DES ÉQUIVALENCES DE PREMIÈRE INSTANCE

### PRÉSIDENTE :

– Mme Meggie Bélanger, h.j.

### MEMBRE :

– M. Terence Drummond, h.j.

## RAPPORT DU COMITÉ

Le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec permet de faire reconnaître une équivalence de diplôme et/ou de formation.

Le comité utilise une grille comparative des cours menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales en techniques juridiques qui est requis au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (art. 2.13). Que les personnes aient été formées au Québec ou hors Québec, l'évaluation des demandes d'équivalence est effectuée selon la même grille comparative des cours et comprend également une analyse des compétences maîtrisées.

Les personnes détenant des diplômes obtenus hors Québec sont référencées au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour une analyse comparative des études.

## DIPLÔME OU FORMATION OBTENU

Nombre de personnes concernées	Au Québec	*Hors Québec	Hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	1	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

\*Mais au Canada

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Au Québec	*Hors Québec	Hors Canada
Un ou des cours	1	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

\*Mais au Canada

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

### PRÉSIDENT :

– M. Pietro Macera, h.j.

### MEMBRE :

– M. Marc-Olivier Poulin, h.j.

## RAPPORT DU COMITÉ

Le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoit qu'un candidat dont la demande d'équivalence est refusée par le conseil d'administration peut demander une révision de cette décision. Cette demande doit être transmise par écrit au secrétaire dans les 30 jours suivant la réception de la décision (art. 11).

Conformément au *Code des professions* (art. 93, par. c.1), cette révision doit être effectuée par des personnes autres que celles ayant rendu la décision initiale. Dans certaines situations, un recours supplémentaire peut être possible auprès du Commissaire à l'admission aux professions, suivant la décision rendue par le comité d'appel des équivalences.

## FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE AU 31 MARS 2025\*

Activité de formation suivie	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Au cours de l'exercice ou antérieurement		
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0
Égalité entre les hommes et les femmes	1	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3

\*Rapport comprenant la formation des membres traitant les demandes de révision d'équivalences

	Nombre
Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice comprend un rôle consultatif et se voit confier les questions relatives à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement.

## MEMBRES EXTERNES

- Mme Marie-Josée Deschamps, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Mme Patricia Tremblay, Cégep de Saint-Jérôme : Fédération des cégeps
- Mme Manon Murphy, Collège O'Sullivan de Montréal : Association des collèges privés
- M. Benoit Pilon, h.j., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm.A., directrice générale et secrétaire

## RAPPORT DU COMITÉ

Le comité de la formation ne s'est pas réuni au cours du présent exercice. Aucune analyse portant sur la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2025.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93, par. d)

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (art. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	428	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0 \$	0 \$
Autre couverture : excédents des sociétés par sinistre et par période d'assurance	0	0 \$	0 \$
Cautionnement ou autre garantie	0	0 \$	0 \$
Dispenses (exemptions – huissiers, employés de la ville de Montréal)	5*		

\*Membres employés de la Cour municipale de Montréal

L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le *Règlement sur l'exercice en société* de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (art. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	428	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice financier			0
Membres concernés par ces réclamations			0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice financier			26
Membres concernés par ces déclarations de sinistre			23

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

## MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ ANNUELLEMENT EN INDEMNISATION :

À UN RÉCLAMANT PAR RAPPORT À UN MÊME MEMBRE	25 000 \$
À L'ENSEMBLE DES RÉCLAMANTS PAR RAPPORT À UN MÊME MEMBRE	25 000 \$

## AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT, AUCUNE DEMANDE D'INDEMNISATION N'A ÉTÉ REÇUE NI TRAITÉE.

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Réclamations reçues au cours de l'exercice	0	0
Réclamations acceptées en totalité	0	0
Réclamations acceptées en partie (au total) (art. 89.1, al. 4)	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées (au total)	0	0
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (art. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (art. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	0	0
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0

\*Ce délai peut être prolongé par le conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Transmission en temps réel de l'information aux membres concernant les mises à jour réglementaires et autres questions d'intérêt relatives à l'exercice de la profession.
- Étude comparative de certaines mesures de recouvrement au Québec et en France, projet de coopération France-Québec avec la Chambre nationale des commissaires de justice.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice	Nombre
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

### PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence	2026-04-30
--	------------

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## DIRECTION DE L'INSPECTION ET DU SOUTIEN PROFESSIONNELS

### DIRECTEUR :

- M. Louis Martin, h.j.

### INSPECTEURS :

- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Frédéric Hurens, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.
- Mme Daniela Luciani, h.j.

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### PRÉSIDENT :

- M. Richard Proulx, h.j.

### SECRÉTAIRE :

- Mme Carla Bedros

### MEMBRES :

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. Pascal Gagné, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- Mme Julie Renaud, h.j.

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le conseil d'administration conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site Web de l'Ordre.

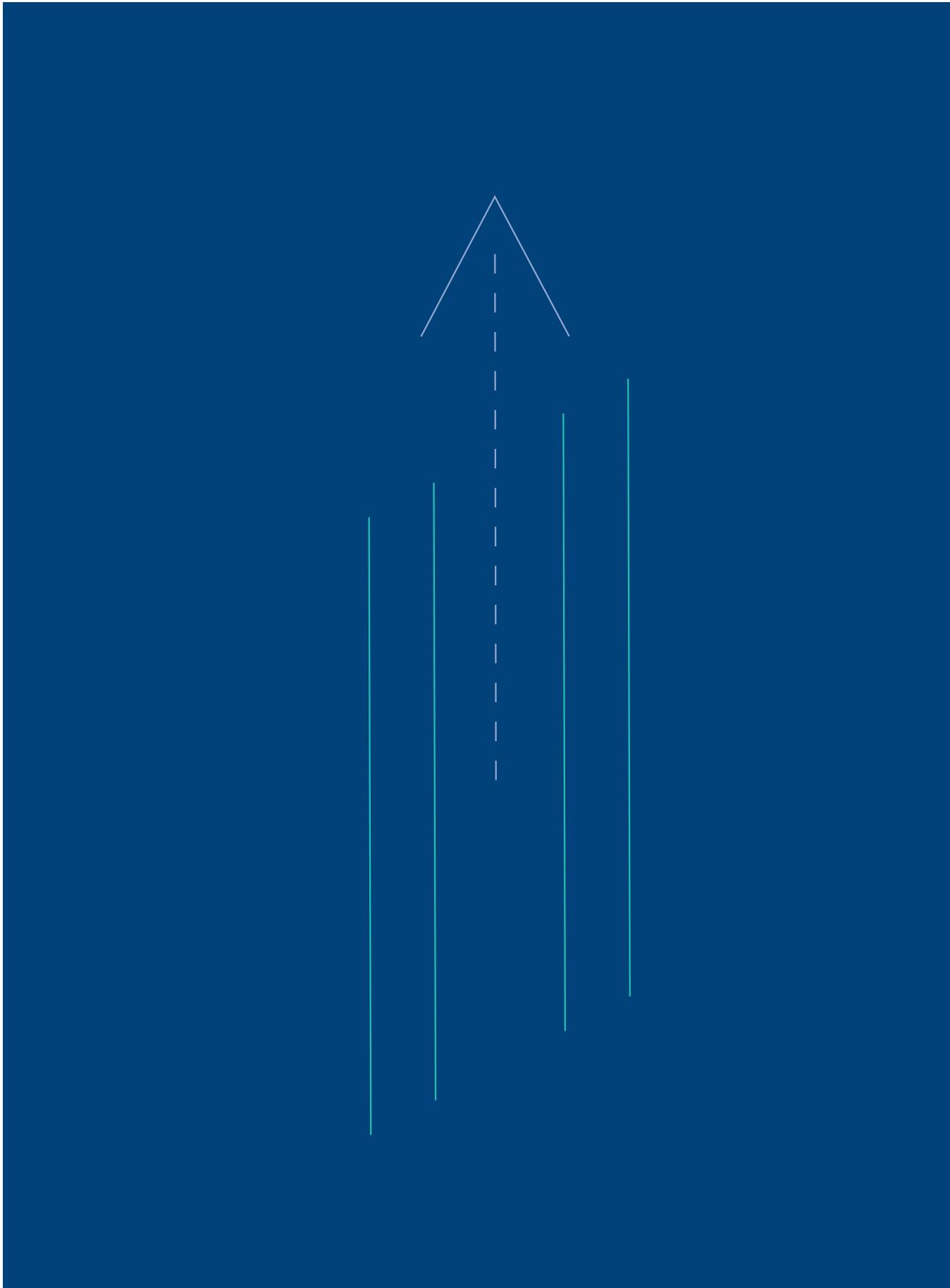
	Nombre
Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice	
Inspecteurs à temps plein (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

	Nombre de membres
Inspections individuelles (art. 112, al. 1)	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	4
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	100
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	50
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	50
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	56
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	9
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	45

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du Programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (art. 60, al. 1)	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
<b>À la suite du Programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence (excluant, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis) :</b>				
01	Bas-Saint-Laurent	1	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	0	0
03	Capitale-Nationale	10	10	10
04	Mauricie	8	0	0
05	Estrie	1	0	0
06	Montréal	28	24	24
07	Outaouais	0	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	1	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	4	0	0
13	Laval	9	0	0
14	Lanaudière	4	4	4
15	Laurentides	13	2	2
16	Montérégie	12	2	2
17	Centre-du-Québec	3	3	3

Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique	4



# ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

## BUREAU DE LA SYNDIQUE

### SYNDIQUE :

- Mme Martina Peter, h.j.

### SYNDICS ADJOINTS :

- Mme Anne-Marie Carpentier, h.j.
- Mme Julie Côté, h.j.
- M. François Le Blanc, h.j.
- M. Simon McLean, h.j.

Syndique	Mme Martina Peter, h.j.
Syndics adjoints	Mme Anne-Marie Carpentier, h.j. Mme Julie Côté, h.j. M. François Le Blanc, h.j. M. Simon McLean, h.j.

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars selon le statut d'emploi	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndique	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	4
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'information et signalements	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	14
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	5

Enquêtes disciplinaires du Bureau de la syndique (art. 122)	
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	42
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	135
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	122
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (art. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau de la syndique à la suite d'une information (art. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	80
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	117
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	57
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	34
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	25
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	42

Décisions rendues par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	114
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	44
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	58
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6)	3
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	6
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	2

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndics <i>ad hoc</i> (art. 122.1)	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau de la syndique ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (art. 130)	Nombre
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel (art. 130, par. 1)	0
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence) (art. 130, par. 1)	1
lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (art. 130, par. 2)	1
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession (art. 130, par. 3)	1
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (art. 130, par. 4)	1
Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession	Nombre
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre	0
Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant à la syndique de terminer son enquête (art. 123.5, al. 1, par. 2)	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

	Nombre
Enquêtes des syndics ad hoc	
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (art. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (art. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (art. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	1

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (art. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

	Nombre
Plaintes du Bureau de la syndique et des syndics ad hoc au conseil de discipline	
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (art. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (art. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (art. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (art. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	0
Entraves au Bureau de la syndique (art. 122, al. 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerter plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Activités de formation suivies par les membres du Bureau de la syndique	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice s'applique à toute personne physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un compte d'honoraires qu'il ait ou non déjà été acquitté en tout ou en partie.

*CONCILIATEUR :*  
– M. François Labrecque, h.j.

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	1
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

## MEMBRES :

- Mme Sara Deschênes, h.j.
- Mme Marie-Claude Drapeau, h.j.
- Mme Martine Gaumond, h.j.
- M<sup>e</sup> Michel Paquette, administrateur nommé par l'Office des professions

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	8
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	7
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	8
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	8
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
<b>Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>0</b>

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1) :	8
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Activité de formation (art. 121.0.1) suivie par les membres du comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

# ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

## MEMBRES :

- Mme Meggie Bélanger, h.j.
- M. Jean-Félix Bouchard, h.j.
- M. Benoît Desjardins, h.j.
- M. Ronald Dubé, h.j., huissier émérite
- M. Louis-Charles Lévesque, h.j.
- M. Patrice Paradis, h.j.
- M. Robert Trépanier, h.j.

## SECRÉTAIRE :

- Mme Carla Bedros

Plaintes du Bureau de la syndique et des syndics ad hoc au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1; art. 121)	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline (art. 121.0.1) autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes	
Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	5

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

## HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

Selon l'article 32 du *Code des professions*, nul ne peut se présenter comme huissier ou huissière de justice, utiliser un titre ou une abréviation laissant croire qu'il ou qu'elle détient ce statut, ni exercer les activités réservées à cette profession, à moins de posséder un permis valide et de figurer au tableau de l'ordre compétent. Toute utilisation non autorisée de ce titre ou l'exercice illégal de la profession constitue une infraction.

Au 31 mars 2025, des représentations à la Cour du Québec ont été instituées afin que des poursuites pénales pour exercice illégal soient intentées. Un dossier d'usurpation d'identité d'huissier de justice avait été porté à l'attention de la Chambre des huissiers de justice. Après vérification, la fraude avait été confirmée.

Le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec a autorisé Mme Béatrice Guay, directrice générale et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec, à signer au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec des constats d'infraction à cet effet et à poser tous les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme ces poursuites pénales.

Ce dossier, toujours en cours, illustre l'importance d'une vigilance constante et d'une action concertée entre la Chambre, ses membres et ses partenaires institutionnels. Nous réaffirmons que des recours existent et sont appliqués pour protéger efficacement le public.

## RAPPORT

Aucune enquête n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent.

Cependant, un dossier d'enquête ayant débuté durant l'exercice 2024-2025 était actif au 31 mars 2025.

Des représentations de nos procureurs ont été assurées depuis en Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

# ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS

## Demandes de renseignements

Le service de renseignements à la population a été maintenu. Les représentants de la Chambre des huissiers ont répondu à 2 800 demandes d'information.

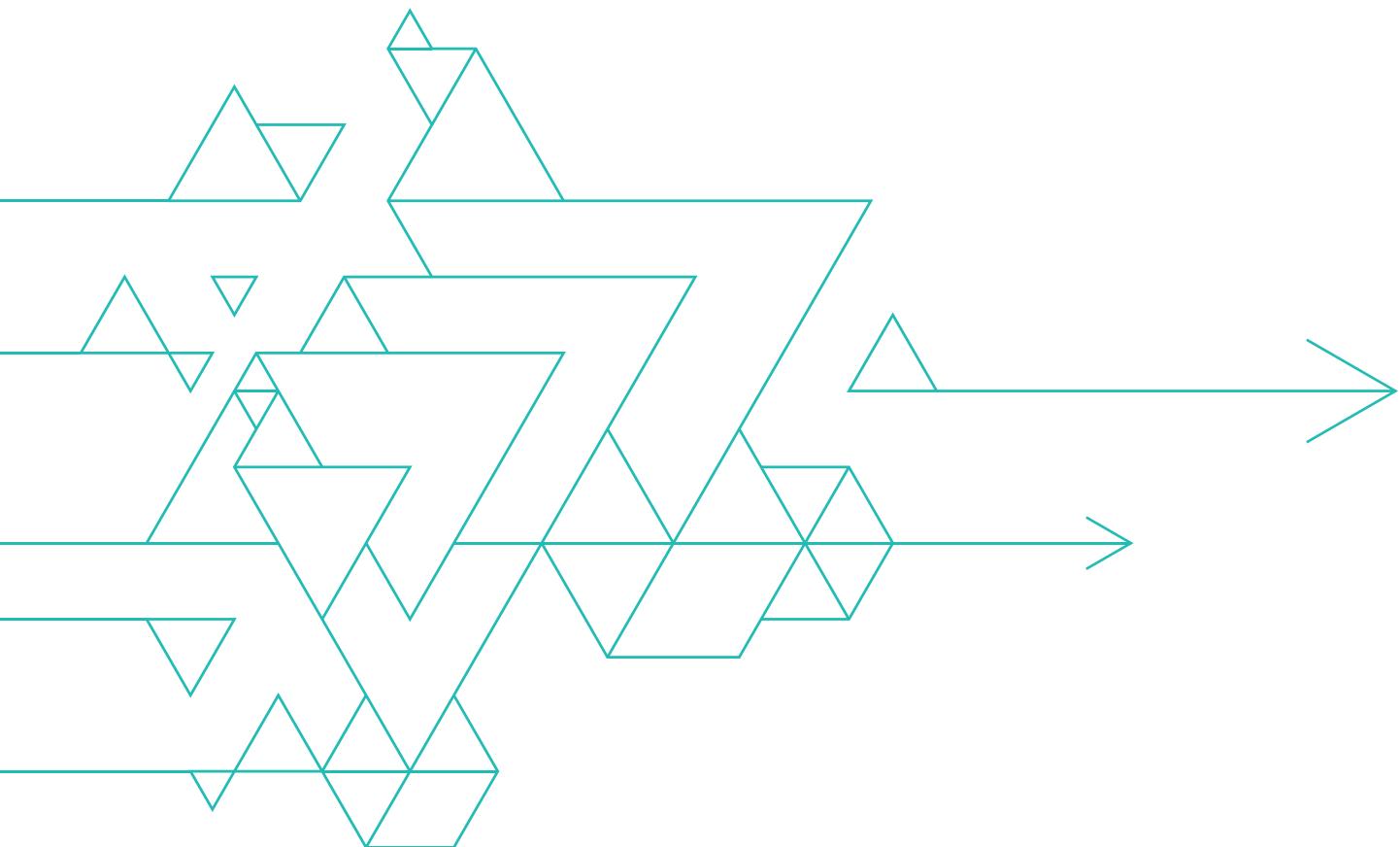
## Soutien et information aux membres

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Chambre a transmis 21 communiqués aux huissiers en soutien aux meilleures pratiques et à l'actualité réglementaire et judiciaire.



# États financiers au 31 mars 2025

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC



Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS .....	47-48
RÉSULTATS .....	49
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS .....	50
BILAN .....	51
FLUX DE TRÉSORERIE .....	52
NOTES COMPLÉMENTAIRES .....	53-57
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	58-62

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de la

## CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

### OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombe en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombe selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

## RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion

Le 16 juillet 2025

# RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Budget	2025	2024
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles	720 770 \$	<b>720 974 \$</b>	759 357 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	9 000	<b>2 450</b>	2 400
Admission, équivalences et permis	10 200	<b>14 400</b>	9 500
Formation continue	130 000	<b>130 084</b>	360 895
Cours, stages et examens professionnels	51 200	<b>51 200</b>	36 000
Discipline	7 200	<b>7 522</b>	15 712
Services aux membres	-	<b>952</b>	907
Ventes et locations de biens et services	10 200	<b>9 658</b>	10 976
Intérêts sur les placements	23 407	<b>53 317</b>	31 047
Autres produits	3 500	-	4 950
	965 477	<b>990 557</b>	1 231 744
<b>Charges d'exploitation</b>			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	78 755	<b>88 836</b>	57 783
Inspection professionnelle (annexe B)	60 961	<b>69 820</b>	74 152
Formation continue (annexe C)	113 369	<b>96 006</b>	115 959
Conseil de discipline (annexe D)	32 183	<b>115 256</b>	27 438
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	24 306	<b>21 051</b>	18 541
Services aux membres (annexe F)	13 783	<b>14 223</b>	15 323
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	37 824	<b>42 382</b>	-
Bureau du syndic (annexe H)	77 309	<b>77 836</b>	82 288
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	489 331	<b>410 380</b>	354 759
Communications et rôle sociétal (annexe J)	82 571	<b>86 553</b>	54 052
Contributions/cotisations (annexe K)	25 008	<b>25 521</b>	26 793
	1 035 400	<b>1 047 864</b>	827 088
<b>(Insuffisance) excédent des produits sur les charges d'exploitation</b>	(69 923)	<b>(57 307)</b>	404 656
<b>Fonds d'indemnisation</b> (annexe M)	3 468	<b>3 031</b>	2 862
<b>Fonds de stabilisation des primes d'assurances</b> (annexe N)	8 125	<b>(116 756)</b>	166 121
<b>Fonds de réserve</b> (annexe O)	-	<b>5 455</b>	5 153
<b>(Insuffisance) excédent des produits sur les charges</b>	(58 330 \$)	<b>(165 577 \$)</b>	578 792 \$

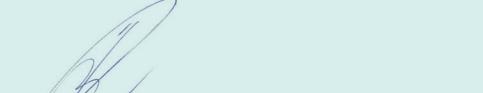
**ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

					2025	2024
	Fonds de stabilisation	Fonds de réserve	Fonds d'indemnisation	Fonds d'administration	Total	Total
<b>Solde au début</b>	330 462 \$	188 968 \$	104 985 \$	1 438 096 \$	2 062 511 \$	1 483 719 \$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(116 756)	5 455	3 031	(57 307)	(165 577)	578 792
<b>Solde à la fin</b>	<b>213 706 \$</b>	<b>194 423 \$</b>	<b>108 016 \$</b>	<b>1 380 789 \$</b>	<b>1 896 934 \$</b>	<b>2 062 511 \$</b>

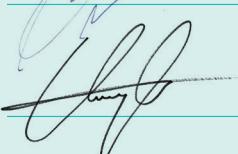
**BILAN**  
AU 31 MARS 2025

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	2 454 219 \$	2 476 886 \$
Débiteurs (note 5)	18 629	217 656
Charges payées d'avance	17 671	12 909
	<b>2 490 519</b>	2 707 451
Placements (note 6)	340 583	169 486
Immobilisations (note 7)	23 244	28 825
Dépôt de garantie	15 445	15 445
	<b>2 869 791 \$</b>	2 921 207 \$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	542 377 \$	451 605 \$
Cotisations perçues d'avance	430 480	407 091
	<b>972 857</b>	858 696
<b>Actifs nets</b>		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	213 706	330 462
Fonds de réserve	194 423	188 968
Fonds d'indemnisation	108 016	104 985
Non affectés	1 380 789	1 438 096
	<b>1 896 934</b>	2 062 511
	<b>2 869 791 \$</b>	2 921 207 \$

Pour le conseil d'administration,



, administrateur

, administrateur

**FLUX DE TRÉSORERIE**  
*EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025*

	2025	2024
<b>Activités de fonctionnement</b>		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(165 577 \$)	578 792 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	10 642	12 733
	<b>(154 935)</b>	591 525
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	308 426	(233 112)
	<b>153 491</b>	358 413
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions de placements	(171 097)	-
Produit de la cession de placements	-	158 942
Acquisitions d'immobilisations	(5 061)	(8 681)
Variation nette du dépôt de garantie	-	6 299
	<b>(176 158)</b>	156 560
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(22 667)</b>	514 973
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>2 476 886</b>	1 961 913
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>2 454 219 \$</b>	2 476 886 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

## **1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'organisme est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public, de délivrer des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession des membres.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

### **COMPTABILITÉ PAR FONDS**

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liés au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Le fonds de réserve est destiné à préserver l'intégrité des opérations de l'organisme en cas de situation critique.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations de primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

### **CONSTATATION DES PRODUITS**

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

### **VENTILATION DES CHARGES**

L'organisme applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### IMMobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

##### Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du placement du fonds de stabilisation.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

##### Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

##### Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## AU 31 MARS 2025

### 3. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par notre rapport de l'auteur indépendant.

### 4. ENCAISSE

L'encaisse inclus un montant de 108 016 \$ réservé au fonds d'indemnisation et un montant de 194 423 \$ réservé au fonds de réserve. Ces montants ne peuvent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été affectés.

### 5. DÉBITEURS

	2025	2024
Membres - cotisations, assurances et autres	21 188 \$	69 670 \$
Provision pour créances douteuses	(2 559)	(12 991)
	<b>18 629</b>	56 679
Sommes à recevoir de l'assureur - Fonds de stabilisation des primes d'assurances	-	160 977
	<b>18 629 \$</b>	217 656 \$

### 6. PLACEMENTS

	2025	2024
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de "Beneva", portant intérêt à un taux variable	340 583 \$	169 486 \$

### 7. IMMOBILISATIONS

	2025		2024	
	Coût	Amortissement acumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	42 800 \$	37 454 \$	5 346 \$	7 783 \$
Équipement informatique	114 250	96 352	17 898	20 893
Améliorations locatives	14 203	14 203	-	149
	<b>171 253 \$</b>	<b>148 009 \$</b>	<b>23 244 \$</b>	28 825 \$

## 8. EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ et d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur deux cartes de crédit, au taux de 7,4 %, sans garantie spécifique.

## 9. CRÉDITEURS

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Fournisseurs et charges courues	<b>44 742 \$</b>	76 849 \$
Salaires et vacances à payer	<b>33 674</b>	37 574
Taxes de vente	<b>34 421</b>	56 878
Sommes à remettre à l'assureur - Fonds de stabilisation des primes d'assurances	<b>126 877</b>	-
Office des professions	<b>8 610</b>	6 933
Assurance professionnelle des membres	<b>294 053</b>	273 371
	<b>542 377 \$</b>	451 605 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 34 421 \$ (56 878 \$ au 31 mars 2024).

## 10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 394 893 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2026	76 649 \$
2027	79 730
2028	79 730
2029	79 730
2030	79 054
	<b>394 893 \$</b>

## **11. RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENCE, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la rémunération de la présidence a été de 62 632 \$, incluant 8 727 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre, et celle de la direction générale et secrétaire a été de 142 454 \$, incluant 19 852 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion de plus de 3 heures et 100 \$ par réunion de moins de 3 heures du conseil d'administration.

## **12. INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'encaisse inclus un montant de 108 016 \$ réservé au fonds d'indemnisation et un montant de 194 423 \$ réservé au fonds de réserve. Ces montants ne peuvent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été affectés.

### **RISQUES FINANCIERS**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

#### **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créateurs.

#### **RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

#### **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

#### **RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe A - Admission, équivalences, permis et tableau</b>			
Salaires et charges sociales	55 339 \$	<b>57 809 \$</b>	27 601 \$
Frais de bureau	4 016	<b>11 351</b>	11 416
Sceaux et permis	-	<b>3 634</b>	6 136
Publicité	3 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	16 400	<b>16 042</b>	12 630
	<b>78 755 \$</b>	<b>88 836 \$</b>	57 783 \$

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe B - Inspection professionnelle</b>			
Salaires et charges sociales	8 019 \$	<b>8 377 \$</b>	8 181 \$
Honoraires professionnels	38 552	<b>46 030</b>	47 220
Frais de déplacement	1 500	<b>2 805</b>	2 543
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	12 890	<b>12 608</b>	16 208
	<b>60 961 \$</b>	<b>69 820 \$</b>	74 152 \$

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe C - Formation continue</b>			
Salaires et charges sociales	23 243 \$	<b>24 281 \$</b>	22 081 \$
Gestion d'événements et logistique	1 402	<b>42 687</b>	35 410
Repas, déplacement et hébergement	-	<b>2 351</b>	16 544
Prix, animation et spectacles	-	<b>3 758</b>	5 011
Formation continue obligatoire	6 000	-	-
Impression et matériel promotionnel	-	<b>879</b>	4 738
Formateurs et conférenciers	65 000	<b>4 713</b>	6 828
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	17 724	<b>17 337</b>	25 347
	<b>113 369 \$</b>	<b>96 006 \$</b>	115 959 \$

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe D - Conseil de discipline</b>			
Salaires et charges sociales	8 019 \$	<b>8 377 \$</b>	8 181 \$
Honoraires juridiques	-	<b>84 512</b>	12 707
Frais de déplacement	1 100	<b>1 554</b>	553
Frais divers	1 786	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	21 278	<b>20 813</b>	5 997
	<b>32 183 \$</b>	<b>115 256 \$</b>	27 438 \$

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	Budget	2025	2024
<b>Annexe E - Cours, stages et examens professionnels</b>			
Honoraires professionnels	20 420 \$	<b>17 250 \$</b>	14 488 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	3 886	<b>3 801</b>	4 053
	<b>24 306 \$</b>	<b>21 051 \$</b>	<b>18 541 \$</b>

	Budget	2025	2024
<b>Annexe F - Services aux membres</b>			
Salaires et charges sociales	11 157 \$	<b>11 655 \$</b>	10 974 \$
Bourses et mérites	-	-	1 000
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	2 626	<b>2 568</b>	3 349
	<b>13 783 \$</b>	<b>14 223 \$</b>	<b>15 323 \$</b>

	Budget	2025	2024
<b>Annexe G - Normes et soutien à l'exercice de la profession</b>			
Honoraires professionnels	30 000 \$	<b>25 165 \$</b>	- \$
Autres dépenses	-	<b>9 564</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	7 824	<b>7 653</b>	-
	<b>37 824 \$</b>	<b>42 382 \$</b>	- \$

	Budget	2025	2024
<b>Annexe H - Bureau de la syndique</b>			
Salaires et charges sociales	8 019 \$	<b>8 377 \$</b>	8 181 \$
Honoraires professionnels	52 301	<b>55 403</b>	55 926
Frais de déplacement	2 620	-	195
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	14 369	<b>14 056</b>	17 986
	<b>77 309 \$</b>	<b>77 836 \$</b>	<b>82 288 \$</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe I - Gouvernance et reddition de comptes</b>			
Salaire et charges sociales de la présidence	59 956 \$	<b>62 632 \$</b>	59 505 \$
Salaire et charges sociales de la direction générale	136 367	<b>142 454</b>	133 759
Salaires et charges sociales - autres	27 473	<b>28 699</b>	19 088
Honoraires professionnels	142 000	<b>72 624</b>	37 974
Allocations de présence	10 000	<b>6 608</b>	3 300
Frais de déplacement et de représentation	12 448	<b>5 163</b>	11 967
Divers	3 225	<b>190</b>	2 569
Assurances des administrateurs	2 101	<b>1 765</b>	1 558
Frais de bureau	5 000	<b>1 206</b>	872
Rapport annuel	15 000	<b>14 932</b>	6 624
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	75 761	<b>74 107</b>	77 543
	489 331 \$	<b>410 380 \$</b>	354 759 \$

	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe J - Communications et rôle sociétal</b>			
Salaires et charges sociales	5 346 \$	<b>5 585 \$</b>	5 454 \$
Honoraires professionnels	21 247	<b>21 527</b>	19 937
Plateforme de gestion des membres	40 000	<b>42 760</b>	13 936
Honoraires - publicité	-	<b>1 051</b>	2 911
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	15 978	<b>15 630</b>	11 814
	82 571 \$	<b>86 553 \$</b>	54 052 \$

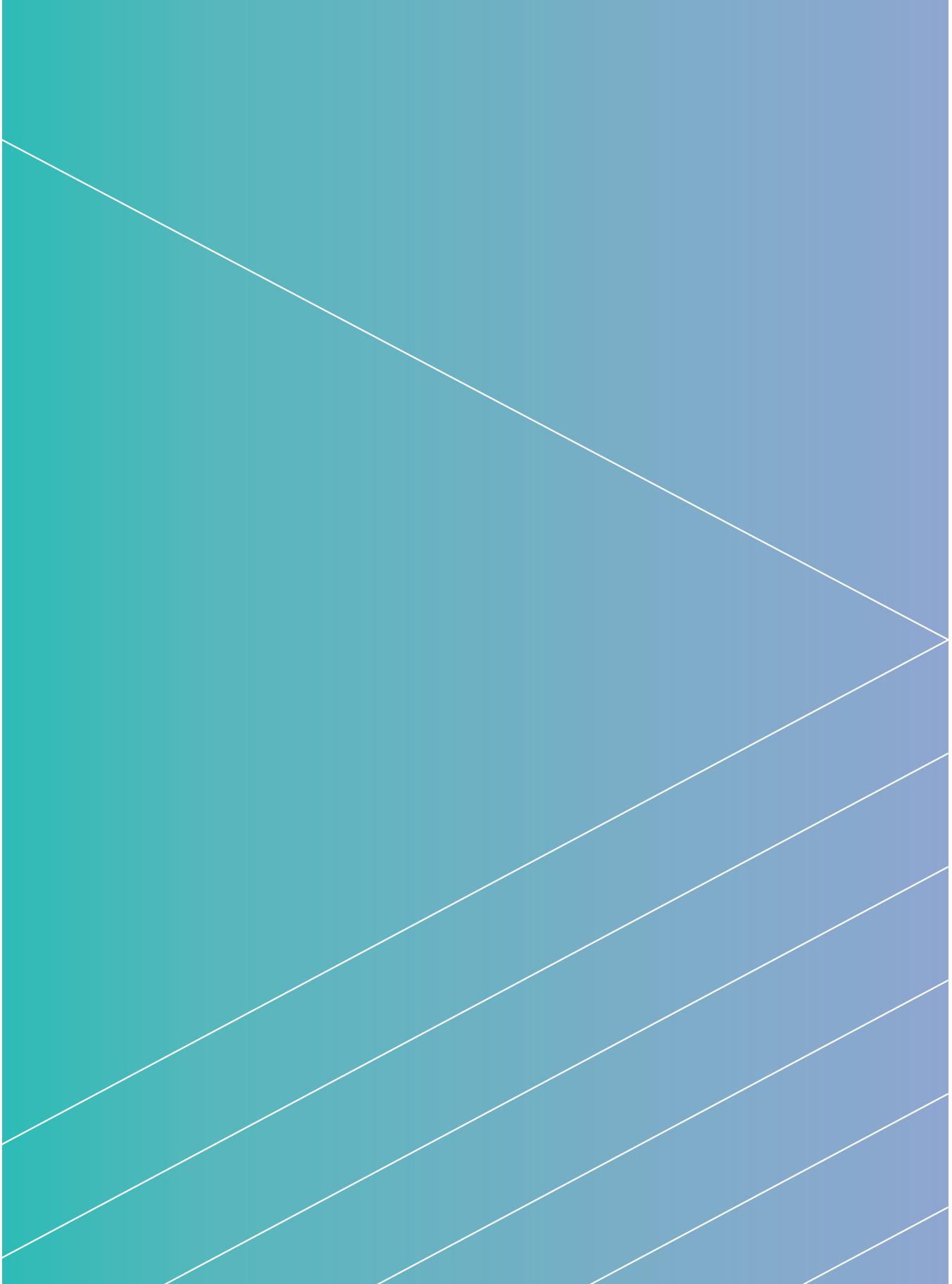
	<b>Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Annexe K - Contributions/cotisations</b>			
Cotisations	20 297 \$	<b>20 912 \$</b>	20 937 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	4 711	<b>4 609</b>	5 856
	25 008 \$	<b>25 521 \$</b>	26 793 \$

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	Budget	2025	2024
<b>Annexe L - Autres charges</b>			
Loyer	78 444 \$	<b>77 137 \$</b>	71 607 \$
Frais comptables	24 000	<b>20 579</b>	18 883
Fournitures de bureau	10 000	<b>5 870</b>	5 673
Télécommunications	7 329	<b>4 335</b>	3 989
Documentation et informatique	6 563	<b>8 280</b>	5 151
Frais d'imprimerie et de photocopie	1 996	<b>2 251</b>	2 973
Location d'équipement	3 486	<b>3 800</b>	3 311
Frais postaux et messageries	3 361	<b>1 967</b>	1 422
Assurances	2 101	<b>1 765</b>	1 558
Taxes et permis	7 500	<b>10 106</b>	10 106
Entretien et réparations	3 000	<b>3 042</b>	138
Perfectionnement	2 000	<b>2 550</b>	150
Mauvaises créances	3 292	<b>7 156</b>	15 888
Frais bancaires	30 000	<b>29 743</b>	27 201
Amortissement des immobilisations	10 375	<b>10 643</b>	12 733
	193 447	<b>189 224</b>	180 783
<b>Répartition des charges d'administration</b>			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	(16 400)	<b>(16 042)</b>	(12 630)
Inspection professionnelle (annexe B)	(12 890)	<b>(12 608)</b>	(16 208)
Formation continue (annexe C)	(17 724)	<b>(17 337)</b>	(25 347)
Conseil de discipline (annexe D)	(21 278)	<b>(20 813)</b>	(5 997)
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	(3 886)	<b>(3 801)</b>	(4 053)
Services aux membres (annexe F)	(2 626)	<b>(2 568)</b>	(3 349)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	(7 824)	<b>(7 653)</b>	-
Bureau de la syndique (annexe H)	(14 369)	<b>(14 056)</b>	(17 986)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(75 761)	<b>(74 107)</b>	(77 543)
Communications et rôle sociétal (annexe J)	(15 978)	<b>(15 630)</b>	(11 814)
Contributions/cotisations (annexe K)	(4 711)	<b>(4 609)</b>	(5 856)
	(193 447 \$)	<b>(189 224 \$)</b>	(180 783 \$)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	Budget	2025	2024
<b>Annexe M - Fonds d'indemnisation Annexe L - Autres charges</b>			
Intérêts	3 468 \$	<b>3 031 \$</b>	2 862 \$
<b>Annexe N - Fonds de stabilisation des primes d'assurances</b>			
Intérêts sur placements	8 125 \$	<b>10 121 \$</b>	5 144 \$
Ristourne	-	-	160 977
Remise	-	<b>(126 877)</b>	-
	<b>8 125 \$</b>	<b>(116 756 \$)</b>	166 121 \$
<b>Annexe O - Fonds de réserve</b>			
Intérêts	3 468 \$	<b>5 455 \$</b>	5 153 \$





Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec